

Acte publié le  
15 DEC. 2025

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

\*\*\*\*\*

DÉCISION N° 042/2025 :

**FINANCES**

Acceptation d'une indemnité complémentaire de sinistre  
Décollements du linoléum de la salle à manger – École de la Voie Verte

**LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU l'assurance dommages-ouvrage souscrite auprès de SMABTP pour la construction d'une école maternelle et des équipements associés,

VU la décision n° 003/2024 du 17 janvier 2024, portant acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 10 992,00 € accordée par SMABTP pour la réfection des désordres relatifs aux décollements du linoléum de la salle à manger à l'école de la Voie Verte,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise qui a établi le chiffrage des travaux n'a pas donné suite au bon de commande émis par la commune,

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'établissement d'un nouveau chiffrage, SMABTP accorde une indemnité complémentaire de 12 771,54 €,

**DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** l'indemnité complémentaire d'assurance d'un montant de 12 771,54 € accordée par SMABTP pour la réfection des désordres relatifs aux décollements du linoléum de la salle à manger à l'école de la Voie Verte.

La recette correspondante sera inscrite au budget.

Grézieu-la-Varenne, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

